

FO ne signe pas l'accord sur la prévoyance

Dans une situation où la contre-réforme des retraites a imposé deux ans de travail en plus à tous les salariés, la fédération FO des fonctionnaires d'Etat (FGF-FO) n'a pas signé le volet « prévoyance » de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cet accord n'améliore pas, ou alors très à la marge, les problèmes de prise en charge par l'Etat de l'incapacité et de l'invalidité. Pire, il entraînera dès janvier 2025 une forte augmentation des cotisations à la complémentaire pour la prévoyance par la rupture du couplage santé/prévoyance existant aujourd'hui.

Mais qu'est-ce que la prévoyance ?

C'est ce qui permet à tous les agents, fonctionnaires ou contractuels, de bénéficier d'un complément de salaire quand le statut n'y pourvoit pas.

Par exemple, lorsqu'un collègue est en congé maladie ordinaire pendant plus de trois mois, le statut prévoit qu'il bénéficie d'un demi-traitement et non plus d'un plein traitement pendant neuf mois. Les caisses de prévoyance, auxquelles il a cotisé dans le cadre de sa complémentaire santé, lui permettent d'avoir un complément de salaire. Outre la maladie, la prévoyance couvre également le décès ou l'invalidité.

Comme on vient de le voir, les cotisations actuelles des organismes complémentaires, comme la MGEN, incluent les deux volets dans leur montant de cotisation, le volet santé et le volet prévoyance.

Un découplage santé / prévoyance très inquiétant

Les discussions sur le volet « santé » au ministère de l'Education nationale ont confirmé qu'il n'y avait rien à gagner avec cette PSC, bien au contraire !

Pour un panier de soin similaire à ce qui se fait actuellement, une partie des actifs ne verront aucunement leur cotisation baisser, malgré la participation obligatoire de l'Etat à hauteur de 50 % des coûts.

La raison en est que la cotisation sera fixe et non plus calculée en fonction d'un pourcentage du traitement. Ainsi, tous les agents qui ont un traitement inférieur à 2 500 € bruts par mois verront leur cotisation actuelle augmenter. D'autant plus si c'est toute la famille qui bascule vers la PSC, puisque ni les enfants ni les conjoints ne bénéficieront de l'aide de l'Etat.

En découplant les volets « santé » et « prévoyance », et alors que le volet « santé » est déjà très cher pour la grande majorité des collègues, il est à craindre que le montant demandé pour les deux volets séparés n'explose, même avec la participation de 7 € que de l'Etat compte donner pour ce volet « prévoyance ».

De plus, contrairement au volet « santé », l'Etat a donc décidé que le volet « prévoyance » ne serait pas obligatoire. C'est à n'y

LA MUTUELLE PRISE EN CHARGE À 50% !!



rien comprendre, si ce n'est que ce marché sera juteux pour les assurances et mutuelles. Ce découplage est très inquiétant pour les personnels qui se retrouveraient sans complémentaire « prévoyance ». Et bien entendu, les plus précaires seront certainement les grands perdants de l'ensemble de ces discussions et du futur système de PSC.

La retraite pour invalidité non professionnelle hors de notre statut

Par ailleurs, dès 2027, l'accord « prévoyance » prévoit que la retraite pour invalidité non professionnelle ne sera plus dans notre statut.

Actuellement, un collègue, qui, pour de graves raisons de santé ou de handicap ne peut plus assurer sa mission d'enseignement dans une classe, peut-être mis, si le reclassement n'est pas la solution, en retraite pour invalidité. C'est un droit prévu par le Code des pensions. Le collègue est mis à la retraite et bénéficie immédiatement d'une pension calculée sur la base des trimestres validés au moment de la mise à la retraite et sans décote. C'est un système très protecteur.

L'accord « prévoyance » prévoit la fin de ce droit. Pour les collègues en invalidité non professionnelle, ce sera le placement en disponibilité d'office pour raisons de santé avec des pressions pour reprendre une activité. Les collègues qui auront souscrit au volet « prévoyance » verront ce système légèrement amélioré. En supprimant cette retraite pour invalidité, le gouvernement transfère à des organismes privés son obligation de prévoyance, sans garantie absolue de ne pas être licencié avant l'âge de départ à la retraite.

Au vu de ces remises en cause contre notre statut et des incertitudes qui pèsent, la FGF-FO, première organisation syndicale dans la Fonction publique d'Etat, a décidé, au contraire de toutes les autres fédérations syndicales, de ne pas signer cet accord. ■